

infos CONGÉS BTP



www.conges-btp.re

Août 2020 • N° 12

Le réseau des caisses BTP, à vos côtés pour faire face à la crise

A l'heure où la relance s'amorce avec la rentrée, votre caisse est totalement mobilisée et organisée pour répondre à vos besoins et ceux de vos salariés. Engagée aux côtés de la Profession, la caisse assure, depuis le début de la crise de Covid-19, la continuité du service et l'accompagnement de vos entreprises. Ainsi, lors du confinement, malgré la fermeture physique de nos locaux, la plupart des opérations sont restées possibles grâce à la dématérialisation. Des mesures exceptionnelles ont été également mises en place pour vous aider à faire face aux conséquences financières de la pandémie. État des lieux.

Le 17 mars dernier, pour faire face à la pandémie de Covid-19, des milliers d'entreprises ont été contraintes, dans le cadre des mesures gouvernementales de confinement et de sécurité sanitaire, de fermer leurs chantiers et, bien souvent, leurs locaux (...).

--> Lire la suite page 2

LA PAROLE À

THIERRY LEGROS
Président

Depuis quelques semaines, nous constatons que l'activité sur les chantiers repart doucement. Il reste néanmoins évident qu'il faudra du temps pour retrouver le niveau d'avant la crise de COVID-19.

Dans ces circonstances inédites, je tenais à vous rappeler que, administrés par des entrepreneurs élus, votre caisse et le réseau des caisses BTP tout entier en sont particulièrement conscients et que nous restons présents, comme nous l'avons été dès les premiers jours du confinement, tant pour assurer la continuité du service que pour contribuer à vous soutenir.

Comme vous le savez, nous avons immédiatement adapté notre organisation pour assurer le maintien sans dégradation des activités prioritaires, à savoir le traitement des déclarations reçues par voie dématérialisée et, bien entendu, le paiement des congés à vos salariés. C'est également dans ce souci que la caisse, avec l'accord des organisations professionnelles locales du BTP (CAPEB, FRBTP), avait annoncé, le 19 mars dernier, un report des cotisations.

Votre caisse a ainsi permis à ses adhérents de différer de trois mois, sans majoration ni formalité particulière, tout ou partie du paiement de chacune des échéances de cotisations assises sur les salaires de février, mars et avril 2020.

Si ces mesures ont pu contribuer à vous soulager, nous savons bien que, dans les semaines qui viennent, vous allez probablement devoir faire face à des charges importantes, liées au redémarrage de votre exploitation et à l'exigibilité de certaines échéances.

Sachez que votre caisse, comme elle l'a toujours été, se tient à votre disposition pour toute question concernant une éventuelle démarche de régularisation de cotisations, en fonction de la situation particulière de votre entreprise tout en limitant l'impact sur les salariés.

Pour cela, il vous suffit de contacter vos gestionnaires habituels.

Plus que jamais à vos côtés !

o Dans ce numéro !

P.2 : COVID-19 : Accompagnement

P.3 : Incidence des arrêts de travail sur les congés des salariés

P.4 : Conjoncture

Le réseau des caisses, à vos côtés pour faire face à la crise

(...) Presque la moitié (47 %) des chantiers de bâtiment étaient à l'arrêt après sept semaines de confinement, et 22 % seulement affichaient un taux d'activité normal le 5 mai, selon une enquête réalisée par le réseau des CERC. Ainsi, près de deux millions de salariés du BTP ont été placés en chômage partiel tandis que l'approvisionnement des matériaux était quasiment stoppé.

Dans ce contexte exceptionnel, qui aura duré huit semaines et mis à rude épreuve l'économie du pays et en particulier les entreprises de la Profession, le réseau des caisses et chacune des caisses qui le composent se sont mobilisés afin de rester en condition de poursuivre leur mission et d'assurer la continuité du service.

Outre un engagement des équipes qu'il convient de saluer, il faut ici souligner l'importance des services en ligne : ces derniers ont permis de gérer à distance, sans rupture, en toute sécurité et dans les délais habituels, le traitement des demandes et des prestations (voir ci-contre). Par ailleurs, les sites Internet et communiqués diffusés par courriel ont permis aux adhérents d'être informés précisément de la situation et des mesures prises.

Engagé depuis une dizaine d'années dans une stratégie de dématérialisation progressive de ses services, le réseau des caisses fait le pari d'assurer cette transition sans sacrifier la relation de proximité que les caisses entretiennent avec leurs adhérents. Les circonstances actuelles tendent à illustrer le bien-fondé de cette orientation, qui connaît actuellement de nouveaux développements avec le déploiement progressif d'un nouveau système d'information.

Des mesures de soutien exceptionnelles :

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, le réseau des caisses a, également, en accord avec les organisations professionnelles, déclenché des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises.

Les entreprises qui présentaient de sérieuses difficultés de trésorerie ont eu la possibilité de différer de trois mois, sans majoration, tout ou partie du paiement de chacune des échéances de cotisations normalement exigibles entre le 15 mars et le 15 mai 2020 inclus.

► DES PROCÉDURES DÉMATÉRIALISÉES

Durant la crise sanitaire qui nous a obligés à fermer nos locaux, vous avez massivement eu recours aux procédures dématérialisées pour effectuer vos démarches. L'Espace sécurisé de la caisse vous a ainsi permis d'effectuer vos démarches déclaratives et les demandes de congés pour vos salariés. Sous réserve de saisie conforme et de validité des coordonnées bancaires du salarié, la caisse a pu maintenir le paiement des congés dans les délais habituels.

Par ailleurs, les procédures de recouvrement liées à des échéances antérieures qui n'ont pu être honorées ont été temporairement suspendues.

Pour cette rentrée, d'autres dispositifs d'accompagnement pourront être envisagés, au cas par cas (voir ci-contre). Enfin, les périodes déclarées en activité partielle, bien qu'elles soient exemptées de cotisations, seront prises en compte dans le calcul des droits à congé de vos salariés. Ce mécanisme permet au régime de faire jouer la solidarité au sein de la Profession.

Alors que les entreprises abordent une nouvelle étape de cette "crise", les caisses restent présentes, fidèles à leurs principes fondateurs de solidarité, de protection et de service. Elles adaptent leur quotidien pour soutenir et accompagner au mieux les entreprises et leurs salariés.

► REPORT DES COTISATIONS : VOTRE CAISSE À L'ÉCOUTE



Si les mesures de report de cotisations ont pu contribuer à soulager les entreprises du secteur durant le deuxième trimestre, le réseau des caisses est bien conscient que nombre d'entre elles font face à

d'importantes difficultés de trésorerie. Dans ce contexte, votre caisse reste à l'écoute de ses adhérents et examine avec une attention particulière toutes les demandes adressées par des entreprises rencontrant des difficultés dans la régularisation de leurs cotisations. Vous pouvez contacter la cellule spécialement mise en place à cet effet, par mail, sur l'adresse :

caisse@conges-btp.re

DES QUESTIONS ?

N'hésitez pas à contacter votre gestionnaire de comptes !



A retenir !

ACTUALITÉ

Report d'un an pour les DSN

Annoncée pour janvier 2021, l'intégration dans le processus de déclaration sociale nominative (DSN) des déclarations congés du bâtiment et des travaux publics a été reportée d'un an. Cette décision, prise par la direction de la sécurité sociale (DSS) du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ne vise pas seulement le BTP mais également les secteurs de la Manutention portuaire, des Spectacles et des Transports, pour lesquels la gestion des congés est également mutualisée par un réseau de caisses.

Les mesures restrictives prises au printemps, en raison de la COVID-19, ayant perturbé à différents niveaux le calendrier de mise en œuvre technique du projet, les Pouvoirs publics ont jugé préférable, après consultation des différents acteurs, de sécuriser les conditions de déploiement en reportant ce dernier à l'exercice suivant.

Ainsi, pour les professions concernées, l'entrée en DSN des déclarations spécifiques interviendra donc à compter de **janvier 2022**. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés, dans les prochains mois, de l'évolution de ce dossier.



LA DSN : QU'EST-CE QUE C'EST ?

La DSN remplace la majorité des déclarations sociales. Elle est le moyen de transmission des données employeurs pour déclarer et payer leurs cotisations aux organismes sociaux.

Cette déclaration unique, mensuelle et dématérialisée permet aux employeurs de simplifier, sécuriser et fiabiliser les obligations sociales.

PRATIQUE

L'incidence des arrêts de travail sur les congés de vos salariés



Sur la prise des congés

Si l'arrêt de travail intervient avant le départ en congés de votre salarié, vous devez prévenir votre caisse immédiatement muni des nom prénom et numéro de sécurité sociale du salarié.

• Si le paiement a déjà été effectué, signalez les prochaines dates de congés pour la mise à jour du dossier du salarié.

• Sinon, le paiement ne sera pas effectué, et votre caisse attendra les nouvelles dates de congés pour déclencher le paiement. Vous l'effectuez directement en ligne dans votre espace sécurisé menu « Gestion des congés ». En revanche, si l'arrêt de travail intervient pendant la période de congés, il n'y aura pas de report possible.

A noter : Dans l'hypothèse où l'un de vos salariés ne parviendrait pas à prendre tous ses congés 2019 avant la fin de la période de prise (30 nov 2020), le report des jours non pris sera possible notamment dans les cas suivants :

• absence pour accident du travail ou de trajet, maladie professionnelle ou non professionnelle, maternité, adoption, congé parental (salarié toujours en arrêt ou ayant repris récemment)

• surcroît d'activité au sein de l'entreprise.

Dans ces cas de figure, la date limite de prise du solde des congés 2019 sera alors reportée au 31 octobre 2021.*

Les jours non pris peuvent aussi faire l'objet d'un transfert sur un PERCO.

Le bulletin de transfert est à votre disposition sur notre site dans la documentation de la rubrique CONGÉS PAYÉS.

Attention : Seuls les jours de 5ème semaine et d'ancienneté (IAC et Etam) peuvent être transférés sur le PERCO.

Sur le calcul des droits

Deux éléments sont à prendre en compte : la nature de l'arrêt et la catégorie professionnelle du salarié.

• Les absences pour accident du travail, maladie professionnelle ou accident de trajet sont assimilées à du temps de travail effectif pour le calcul de la durée des congés payés dans la limite d'une durée ininterrompue d'un an.

• Sont également assimilées à du temps de travail effectif les périodes de :

— Congé de maternité

— Paternité

• Les absences pour maladie non professionnelle des ouvriers et des ETAM ne sont pas assimilées à du temps de travail effectif. Pour les « IAC » les dispositions conventionnelles sont plus favorables et l'arrêt de travail peut être assimilé à du temps de travail effectif sous certaines conditions.

* **NB :** seront également étudiées toutes les demandes de report liées à la COVID-19.

CONJONCTURE

UNE BONNE CAMPAGNE 2019 AVANT UN RALENTISSEMENT ATTENDU POUR 2020

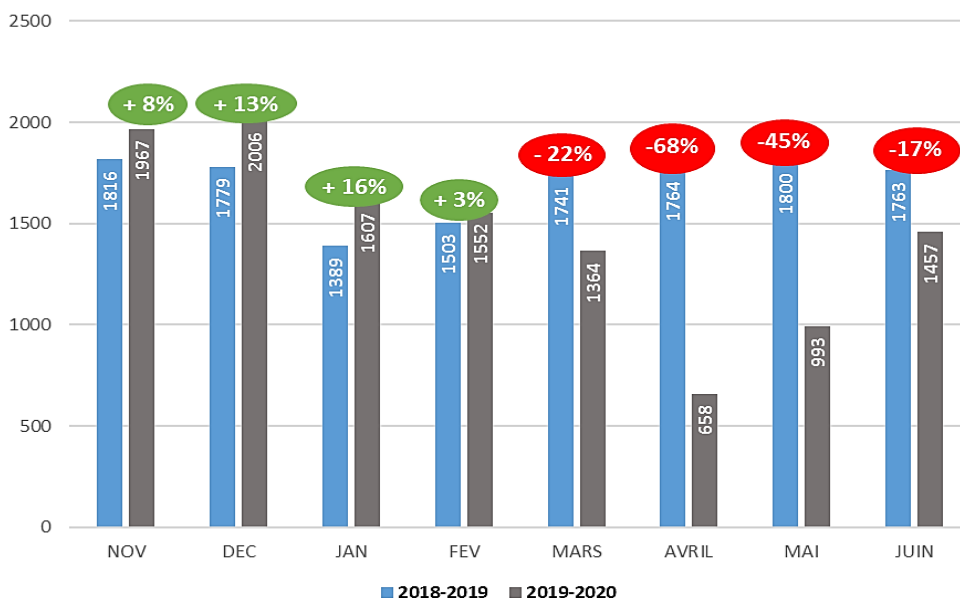
Au terme de la campagne congé 2018-2019, les effectifs des entreprises adhérentes avaient poursuivi leur progression en dépit d'un ralentissement de l'activité déjà amorcé. Nous avons pu constater, que sur un an glissant, la variation de la moyenne annuelle des effectifs entre les périodes 2017-2018 et 2018-2019, était toujours à la hausse de 1,5 % à l'instar du nombre d'entreprises affiliées. La masse des salaires déclarés par les entreprises du BTP de la Réunion a continué sa bonne progression en 2019 : tous les trimestres de l'année étaient en progression par rapport à 2018. Sur un an glissant au 31 octobre 2019, la variation en valeur absolue était de plus de 6 M€, soit en taux + 4,25 %.

En revanche, en raison de la crise de COVID-19, les chiffres des 8 premiers mois de la campagne 2020 annoncent déjà un ralentissement de -10,48 % par rapport à la même période 2019.

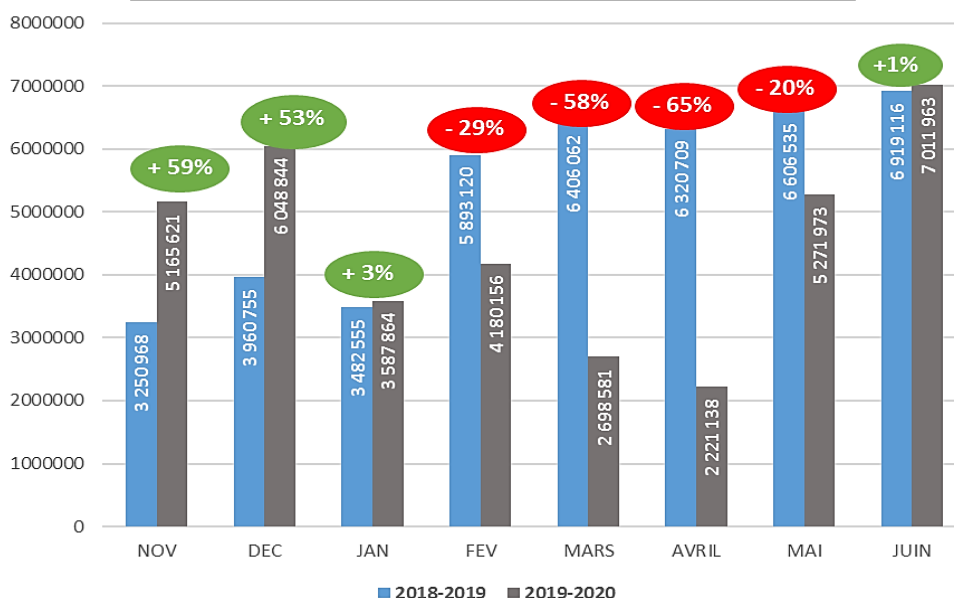
En conclusion, l'ensemble de nos indicateurs affichaient encore une progression pour l'année 2019, mais les premiers effets de la crise sanitaire commencent à apparaître très nettement pour certains d'entre eux.

COVID-19 : IMPACT POUR LA CAISSE DE LA REUNION EN TERMES D'ENCAISSEMENTS DE COTISATIONS

COMPARATIF DES PAIEMENTS DES COTISATIONS EN NOMBRE



COMPARATIF DES COTISATIONS ENCAISSEES/MOIS D'EMISSION



Congés BTP
Caisse de la Réunion
43 rue de la Boulangerie - BP 20850
97477 SAINT DENIS CEDEX

Tél : 02 62 21 03 81
Fax 02 62 21 45 17
site web : www.conges-btp.re
e-mail : caisse@conges-btp.re

ACCUEIL DU PUBLIC
Du lundi au vendredi, de 7H30 à 15H15

Directeur de la publication **Thierry LEGROS**

Rédacteur en chef **Arnaud DAGALLIER**